

**DECISION n°1108039
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région
Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de convention de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion et paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIIGC
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté signée le 3 novembre 2023,
- Vu la délibération n° CA 23-06 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté et l'année 2023 – en complément des autorisations d'engagement attribuées par la décision n°1106681 signée le 14/12/2023 :

Campagne d'engagement 2023	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant attribué par l'AESN
MAEC systèmes	1 an	- €	- €	- €
	5 ans	- €	1 701 135 €	1 701 135 €
	TOTAL	- €	1 701 135 €	1 701 135 €
MAEC localisées	1 an	- €	- €	- €
	5 ans	- €	68 865 €	68 865 €
	TOTAL	- €	68 865 €	68 865 €
TOTAL	1 an	- €	- €	- €
	5 ans	- €	1 770 000 €	1 770 000 €
	TOTAL	- €	1 770 000 €	1 770 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Les montants « part cofinancée » et « part top-up » sont fongibles. Les montants par type de mesure sont fongibles.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Bourgogne-Franche-Comté correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **25 MARS 2024**

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du Territoire	type de mesure	N° PACAGE	Nom Attributaire	Code mesure	Surface (en ha)	Montant total (5 ans)	Montant annuel AESN	Montant total AESN
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée	089007682	BERLOT Claude	BF_VHAE_MHU 2	12,05	12 110 €	2 422 €	12 110 €
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée			BF_VHAE_MHU 1	59,72	44 790 €	8 958 €	44 790 €
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée			BF_VHAE_ESP 3	5,85	5 850 €	1 170 €	5 850 €
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée	089158343	EARL des Pierres	BF_VHAE_ESP 4	11,46	14 554 €	2 911 €	14 554 €
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée	089011561	EARL des Prés	BF_VHAE_MHU 1	10,58	7 935 €	1 587 €	7 935 €
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée			BF_VHAE_ESP 2	10,58	7 671 €	1 534 €	7 671 €
89	Zones humides de l'Armanche	Mesure localisée	089156531	EARL FROMONOT	BF_VHAE_MHU 2	19,52	19 618 €	3 924 €	19 618 €
89	Source de Riou Saint Fiacre et Domecy	Mesure système	089151745	EARL MAIRRY	BF_BACA_HBV 3	227,41	264 933 €	52 987 €	264 933 €
89	Source de Riou Saint Fiacre et Domecy	Mesure système	089161091	RAFFENEAU Nicolas	BF_BACA_HBV 3	299,58	349 011 €	69 802 €	349 011 €
89	Source de Riou Saint Fiacre et Domecy	Mesure système	089164268	GAEC des CHAMPEAUX	BF_BACA_HBV 3	97,82	113 960 €	22 792 €	113 960 €
21	Bac de Senailly	Mesure système	089162336	GAEC du Val de l'Armançon	BF_SENA_HBV 2	659,85	583 967 €	116 793 €	583 967 €
21	Bac de Senailly	Mesure système	021004241	GAEC DES GRANGES	BF_SENA_HBV 3	292,95	341 287 €	68 257 €	341 287 €
21	Bac de Senailly	Mesure système	021158823	EARL CHERE PERE ET FILS	BF_SENA_HBV 3	196,73	229 190 €	45 838 €	229 190 €
21	Bac de Senailly	Mesure système	021162330	CAVEROT QUENTIN	BF_SENA_HBV 3	56,64	65 986 €	13 197 €	65 986 €
21	BAC de Soussey et Brionne	Mesure système	21004503	GAEC LEFOL - 3 associés	BF_SOUS_HBV 2	608,57	538 584 €	107 717 €	538 584 €
21	BAC de Soussey et Brionne	Mesure système	021158817	GAEC DU PATIER - 2 associés	BF_SOUS_HBV 3	251,31	292 776 €	58 555 €	292 776 €
				Total		2820,62	2 892 222 €	578 444 €	2 892 222 €

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté et l'année 2023 – en substitution des modalités d'intervention de la décision n°1106681 signée le 14/12/2023 :

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond agence</i>
MAEC systèmes	AAC (cf. PAEC des territoires)	100 %	Non
MAEC à enjeux localisés	AAC et zones humides (cf. PAEC des territoires)	100 %	Non